

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **31**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **12/10/2016**

Date d'affichage : **12/10/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 20 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le 20 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Maria De Fatima FIANDINO à Christelle DUVERNET/ Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Par délibération n° 2016/157 en date du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal précisait les conditions de mise à disposition gratuite des salles municipales au profit des associations cogolinoises, en réservant cette gratuité aux associations culturelles ou sportives cogolinoises.

Les salles concernées sont les suivantes :

- les différentes salles de la Bastide Pisan ;
- le Centre Maurin des Maures ;
- et la Mairie annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder également cette gratuité aux associations caritatives ou patriotiques cogolinoises.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/157 en date du 15 septembre 2016 ;

CM 20/10/2016

N° 2016/182

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES MUNICIPALES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que les mises à disposition à titre gratuit sont réservées aux associations culturelles, sportives, caritatives ou patriotiques cogolinoises, les autres organismes devant s'acquitter de la redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal ;
- de dire que les règlements intérieurs de chaque salle seront modifiés en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Étienne LANSADE

Marc Étienne LANSADE